sdopté

SÉNAT

23 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 30 juin 1964 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne et méditerranéenne

Voir les numéros :

pour la protection des plantes signé à Paris le 30 juin 1964 dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

Le Président,
Signé: Amédée BOUQUEREL.

Nora. — Voir les documents annexés au n° 1302 (Ansemblé: Nationale, 2 législature).